



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-86

OBJET : EXONERATION DES COTISATIONS DU SECOND SEMESTRE 2019/2020 POUR LES PARENTS D'ELEVES ET USAGERS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 46

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne procuration à M. Patrick ESPITALIER

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

**Vu**, le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'état d'urgence sanitaire, instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

**Vu**, le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et son article 8 précisant que les établissements recevant du public de Type L (salle de spectacle) et R (établissement d'enseignement) ne peuvent accueillir du public à compter du 11 mai 2020,

**Vu**, la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2020, relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020,

**Vu**, la délibération CC 2019-129 du 11 juillet 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 du conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon pour l'enseignement et la pratique de la musique,

**Vu**, le courrier du Conservatoire en date du 19 mars 2020 informant les usagers de la fermeture de l'établissement à compter du 13 mars et ce jusqu'à nouvel ordre,

**Vu**, le courrier du Président de la CCPAL en date du 10 avril 2020, adressé à l'ensemble des usagers du Conservatoire les informant de la suspension de l'appel à cotisation du second semestre 2019/2020, cette suspension ne signifiant pas exonération,

**Vu**, le courrier du Président et du directeur du conservatoire de musique en date du 14 mai 2020, à l'attention des élèves, des parents d'élèves et des usagers indiquant la non reprise en présentiel des cours de musique et le maintien des cours à distance jusqu'aux vacances d'été, en application de l'article 8 du décret n°2020-545 du 11 mai 2020,

**Considérant**, la mobilisation et l'implication de l'ensemble des agents du conservatoire dans cette situation exceptionnelle et inédite pour maintenir un lien pédagogique hebdomadaire avec l'ensemble des élèves,

**Considérant**, que pendant le confinement, environ 70% de l'effectif des élèves du conservatoire ont poursuivi leur cours en distanciel,

**Considérant**, que même si les outils numériques mis en œuvre pour faire face dans l'urgence à cette situation, pour dispenser un enseignement à distance, ont permis de compenser en partie le niveau habituel de pratique et d'activité, pour certaines disciplines,

**Considérant**, que pour d'autres disciplines et précisément pour les cours collectifs, il a été impossible de proposer des cours en distanciel (éveil musical, parcours découverte, certains cours de formation et culture musicale, orchestres, groupes...),

Aussi, au vu du contexte lié à la crise sanitaire du Covid-19, le Président propose au conseil de délibérer pour approuver l'exonération exceptionnelle des cotisations du second semestre 2019/2020 pour les parents d'élèves et usagers du conservatoire.

Il est précisé que cette exonération exceptionnelle représente une recette en moins d'environ 30 000 € sur le budget du Conservatoire de Musique.

Seuls seront réclamés, les appels à cotisation concernant la location d'instruments pour ce second semestre.

Il est précisé que pour les parents d'élèves ou usagers du Conservatoire de Musique qui auraient réglé leur cotisation à l'année, un remboursement ou un avoir, en fonction des situations, de la somme versée au titre du second semestre, sera effectué.

Il est demandé au conseil de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, au vu du contexte lié à la crise sanitaire du Covid-19, l'exonération exceptionnelle des cotisations du second semestre 2019/2020 pour les parents d'élèves et usagers du Conservatoire de Musique,

**Précise**, que seuls seront réclamés, les appels à cotisation concernant la location d'instruments pour ce second semestre,

**Dit**, que le budget du Conservatoire de Musique sera modifié en conséquence,

**Précise**, que pour les parents d'élèves ou usagers du Conservatoire de Musique qui auraient réglé leur cotisation à l'année, un remboursement ou un avoir, en fonction des situations, de la somme versée au titre du second semestre, sera effectué,

**Mande**, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Vice-Président,  
Par délégation**

*Jean Aillaud*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

